



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

### 1. Intitulé du projet

création d'un lotissement à usage d'habitation

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNE de PONTPIERRE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

HAUSER Christian - Maire

RCS / SIRET

2 1 5 7 0 5 4 9 2 0 0 0 5 0

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Annexe au R 122-2 Rubrique 33	Aménagement d'un lotissement communal de 19 lots sur 17 107 m <sup>2</sup> créant une surface de plancher de 7 000 m <sup>2</sup>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique B.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Aménagement d'un lotissement communal de 19 lots à surbâtir à usage d'habitation

#### 4.2 Objectifs du projet

Proposer des terrains à bâtir à la jeunesse de la commune  
Renforcement du tissu urbain.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Création d'une voirie primaire en impasse (temporaire)  
Création de 19 lots viabilisés à bâtir.  
Durée des travaux = 6 mois.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

pas de phase d'exploitation

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

loi sur l'eau (révisé) + étude complémentaire en cours suite à modification du projet.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Permis d'aménager un lotissement communal à usage d'habitation

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Loi sur l'eau = Etude sur	70 800 m <sup>2</sup>
- lotissement en projet	17 107 m <sup>2</sup>
- Aménagement potentiel	34 000 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue du Ruisseau  
57330 PONTPIERRE

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 06° 38' 15" S

Lat. 49° 02' 38" S

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Friches

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de PONTPIERRE approuvé le 05 décembre 1980  
révisé le 07 juillet 1992 modifié le 03 juillet 1995.  
- règlement de la zone INA est applicable.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI approuvé le 29 septembre 2003.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le plus proche se trouve à VAHL-lès-FAULQUEMONT à 2,600 km.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Imperméabilisation des surfaces.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	classement dans le POS en zone INA
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	situé en zone d'Alés Faible zone argileuse
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EP → rétention → nuisance EU → STEP de Foulequemont
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Diagnostic Archéologique effectué en 2012 avec prescription de fouilles préventives → périmètre des fouilles préventives exclu du projet
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réserve foncière depuis 1980

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

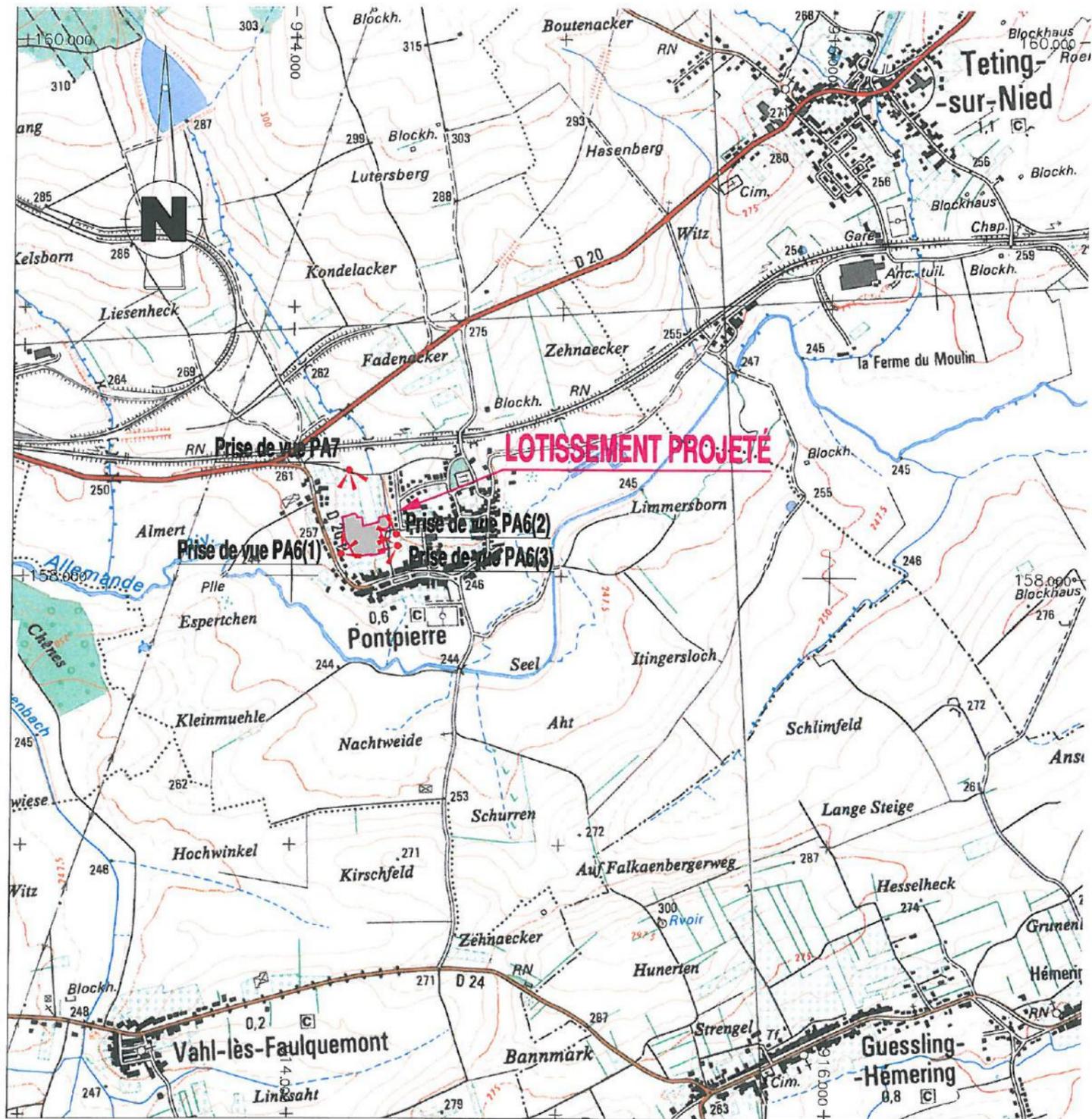
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

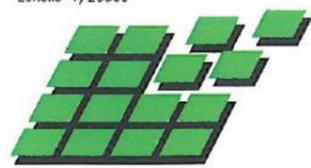
### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.





Echelle 1/20000'



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES EXPERTS  
**Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR**  
 Ingénieurs ENSAIS

Siège Social : 49 bis, bd de Lorraine - 57500 SAINT-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78 - Fax : 03.87.92.71.38  
 Permanence : 7, rue Poincaré - 57200 SARRUEGEMINES - Tél. 03.87.95.48.65

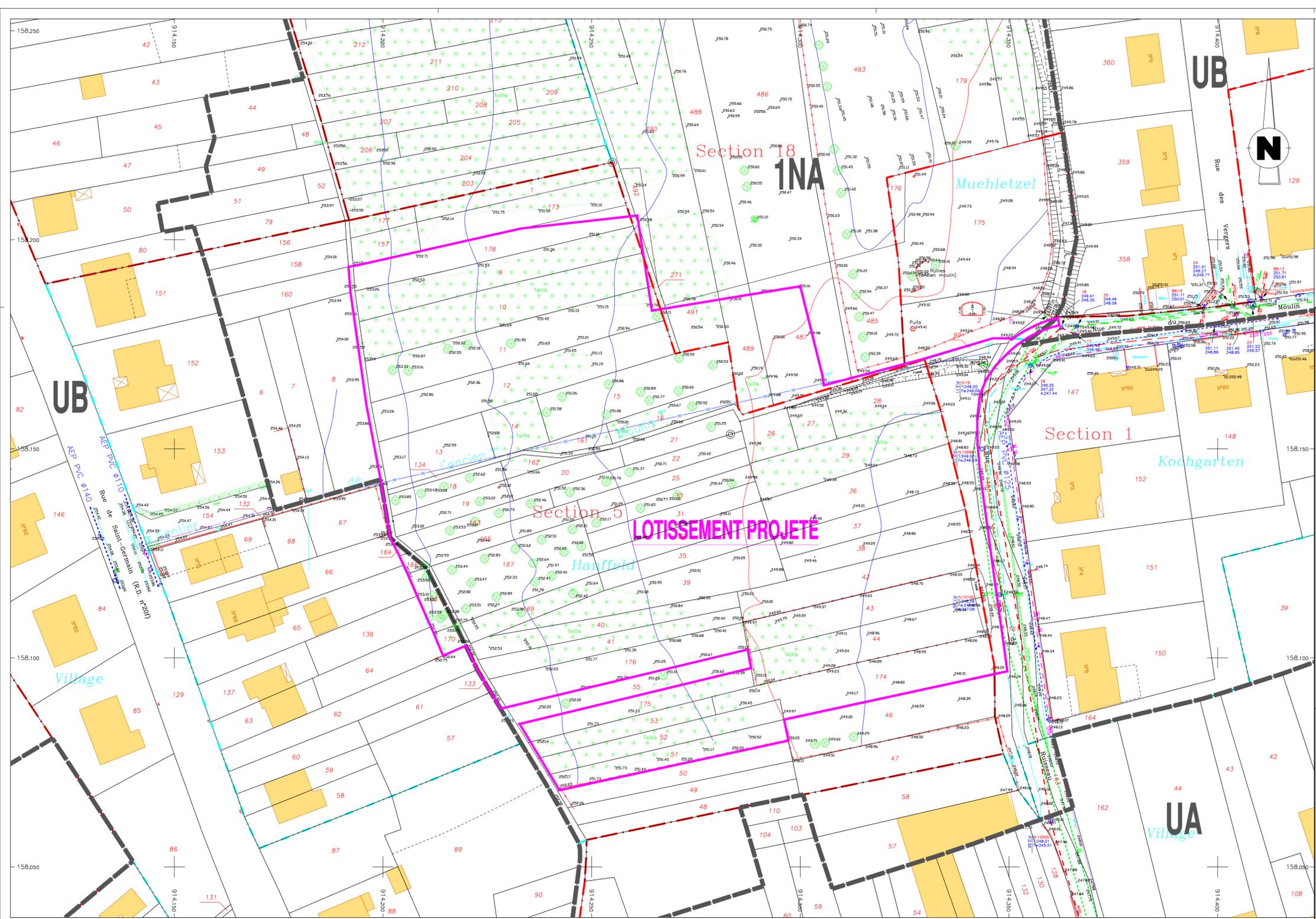
Dossier : 10067IGN Date : 10/02/2012 Dessinateur : WEISS JP

Département de la MOSELLE  
 Commune de *PONTPIERRE*  
 PROJET DE LOTISSEMENT  
 PLAN DE SITUATION

PA1

ÉCHELLE : 1/20000

DOSSIER N° 10067IGN



Département de la MOSELLE  
Commune de PONTPIERRE

"Lotissement du Moulin"  
PROJET DE LOTISSEMENT

Echelle 1/500°  
SECTION 1, 5, 6 ET 18  
HANFFELD

**PA3**

**PLAN TOPOGRAPHIQUE  
PLAN PARCELLAIRE**

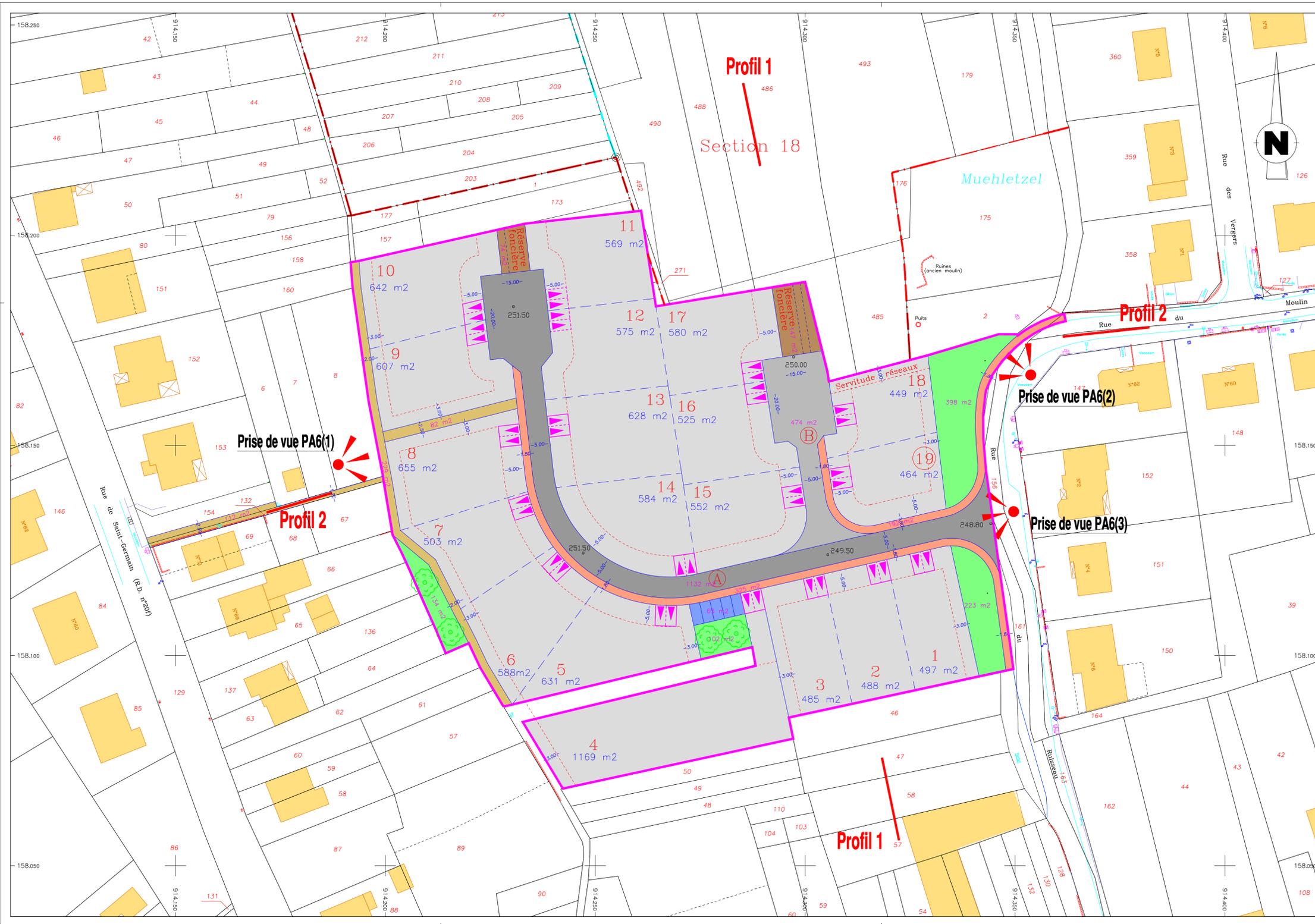
Unité foncière :   
Périmètre du lotissement projeté

ATTENTION : LA CONFIGURATION ET LES SURFACES DES LOTS SONT APPROXIMATIVES.  
Nota : le parcellaire issu d'une digitalisation est reporté à titre indicatif.  
Nota : les coordonnées XY et le nivellement Z sont dans un système indépendant.

**SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES EXPERTS**  
**Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR**  
Ingénieurs ENSAIS

OPERATEUR : FULDNER JC	DESSIN : WEISS JP	DOSSIER N° : 10067DEF
DATE : 2010	DATE : 17/11/2015	
MODIFICATIONS		
- Reprise 23/06/2015		
ARCHIVES : Lotissement		

Siège Social : 49 bis, bld de Lorraine - 57500 SAINT-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78 - Fax : 03.87.92.71.38  
Permanence : 7, rue Poincaré - 57200 SARREQUEMINES - Tél. 03.87.95.48.65



### LÉGENDE VOIRIE

- 2 places de parking indissociables, non closes, implantées sur chaque lot en limite de voirie.  
 - La localisation graphique n'est qu'indicative, elles pourront être déplacées en fonction du projet de construction.

	CHAUSSEE
	TROTTOIR
	ESPACE VERT
	PASSAGE
	PARKING
	SURFACE PRIVATIVE

11191 m<sup>2</sup> Voirie publique  
 3577 m<sup>2</sup>

○ 249.00 COTE PROJET ROUTE FINI

Département de la MOSELLE  
 Commune de **PONTPIERRE**  
 "Lotissement du Moulin"  
 PROJET DE LOTISSEMENT

Echelle 1/500°  
 SECTION 1, 5, 6 ET 18  
 HANFFELD

**PA4**

### PLAN D'INTENTION

Limite de chaussée  
 Distance minimale d'implantation  
 Zone d'implantation des constructions

**ATTENTION : LA CONFIGURATION ET LES SURFACES DES LOTS SONT APPROXIMATIVES.**  
 Nota : le parcellaire issu d'une digitalisation est reporté à titre indicatif.  
 Nota : les coordonnées XY et le nivellement Z sont dans un système indépendant.

**SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES EXPERTS**  
 Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR  
 Ingénieurs ENSAIS

OPERATEUR : FULDNER JC  
 DATE : 2010

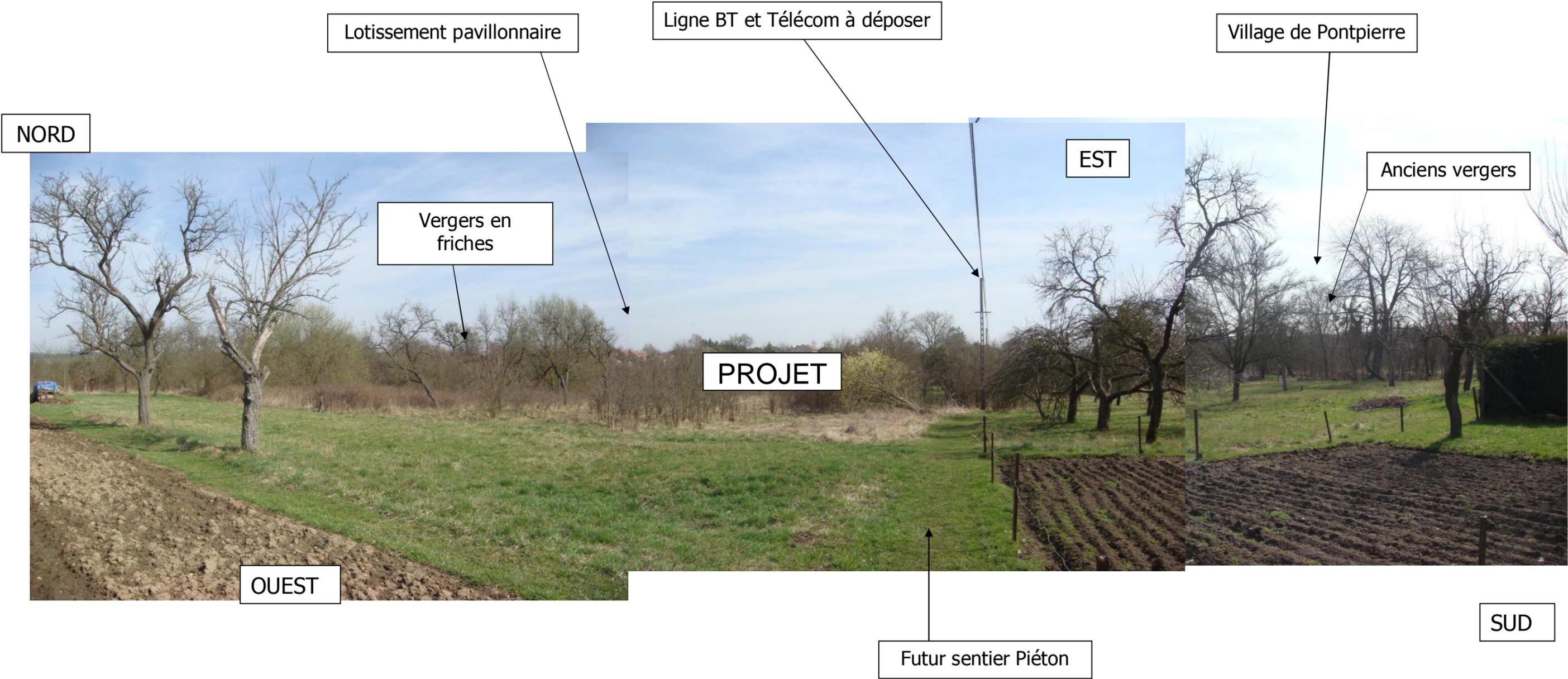
DESSIN : WEISS JP  
 DATE : 17/11/2015

DOSSIER N° : 10067DEF

MODIFICATIONS	
- Reprise 23/06/2015	
ARCHIVES : Lotissement	

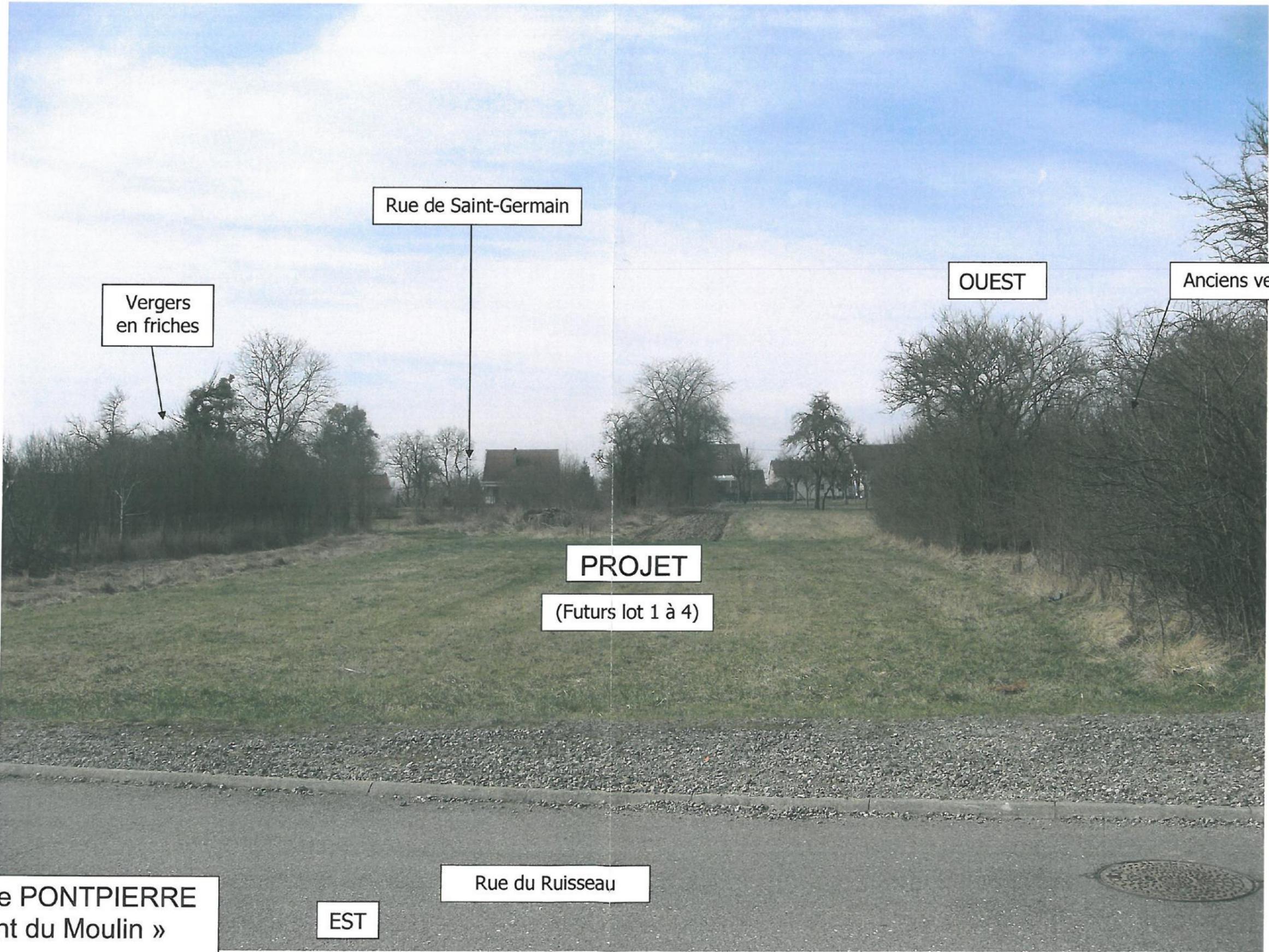
Siège Social : 49 bis, bd de Lorraine - 57500 SAINT-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78 - Fax : 03.87.92.71.38  
 Permanence : 7, rue Poincaré - 57200 SARREGUIMINES - Tél. 03.87.95.48.65

PA6 (1)



Commune de PONTPIERRE  
« Lotissement du Moulin »  
10067 PA6

PA6 (3)



SUD

OUEST

Anciens vergers

Vergers en friches

Rue de Saint-Germain

PROJET  
(Futurs lot 1 à 4)

NORD

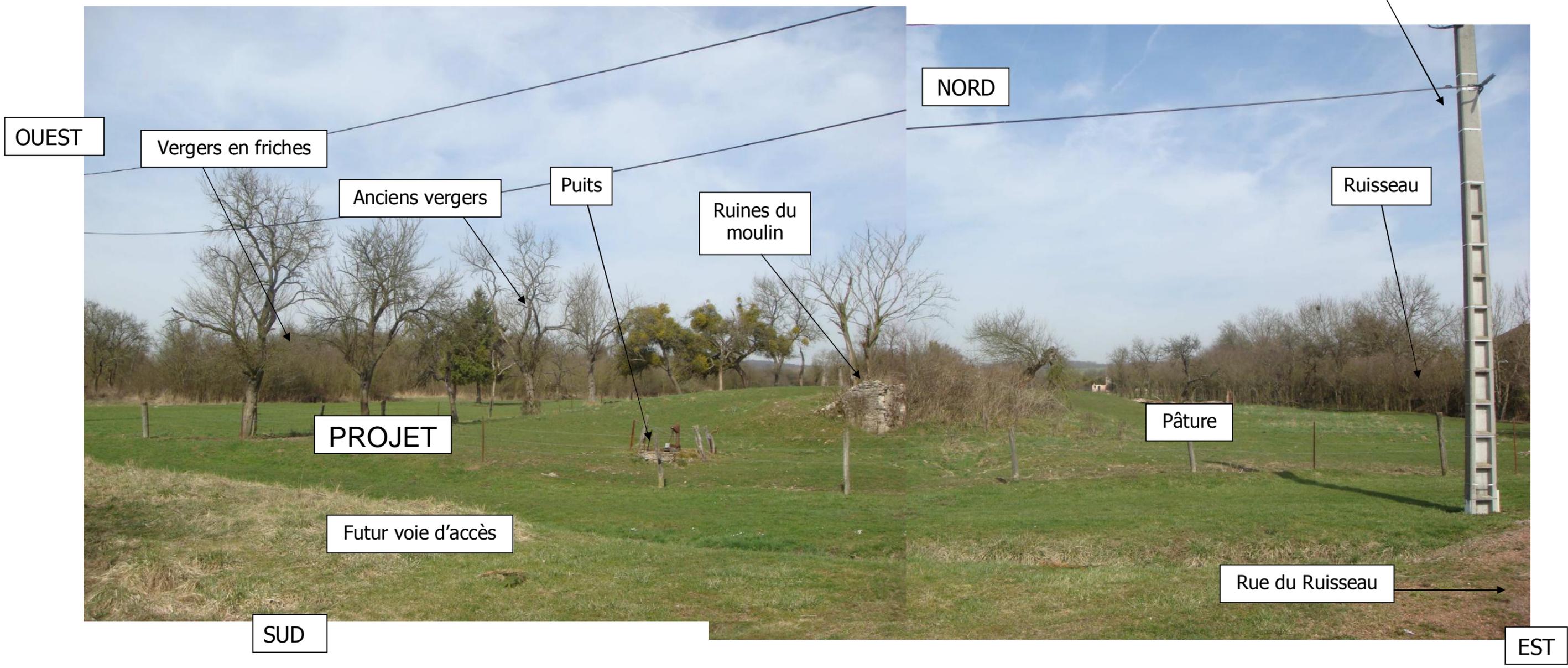
Rue du Ruisseau

EST

Commune de PONTPIERRE  
« Lotissement du Moulin »  
10067 PA6

PA6 (2)

Ligne BT et Télécom à déposer



Commune de PONTPIERRE  
« Lotissement du Moulin »  
10067 PA6



**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Direction Départementale des territoires**

Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LA CREATION DU LOTISSEMENT "DU MOULIN"  
SUR LA COMMUNE DE PONTPIERRE**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code civil, et notamment son article 640 ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le **30 mai 2012** présenté par la **Commune de PONTPIERRE** enregistré sous le n° **57-2012-00074** ;

**DONNE RECEPISSE A  
Monsieur le Maire  
de PONTPIERRE  
Mairie - Rue de l'Eglise  
57380 - PONTPIERRE**

de sa déclaration concernant la création du lotissement "du Moulin" situé sur le ban communal de PONTPIERRE.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 20 ha (A)</li> <li>2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</li> </ol>	Néant

Le projet concerne la réalisation du lotissement "du Moulin" sur le ban communal de PONTPIERRE d'une surface 7,04 ha (1,796 ha sera déconnecté de cette surface). Il sera composé de 62 lots.

**Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.**

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de PONTPIERRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 7 Juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU

  
PATRICIA LAHAYE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## FICHE DE RENSEIGNEMENT

### Création d'un lotissement sur la commune de PONTPIERRE

Récépissé n°57-2012-00074

#### GENERALITES

##### Maître d'ouvrage

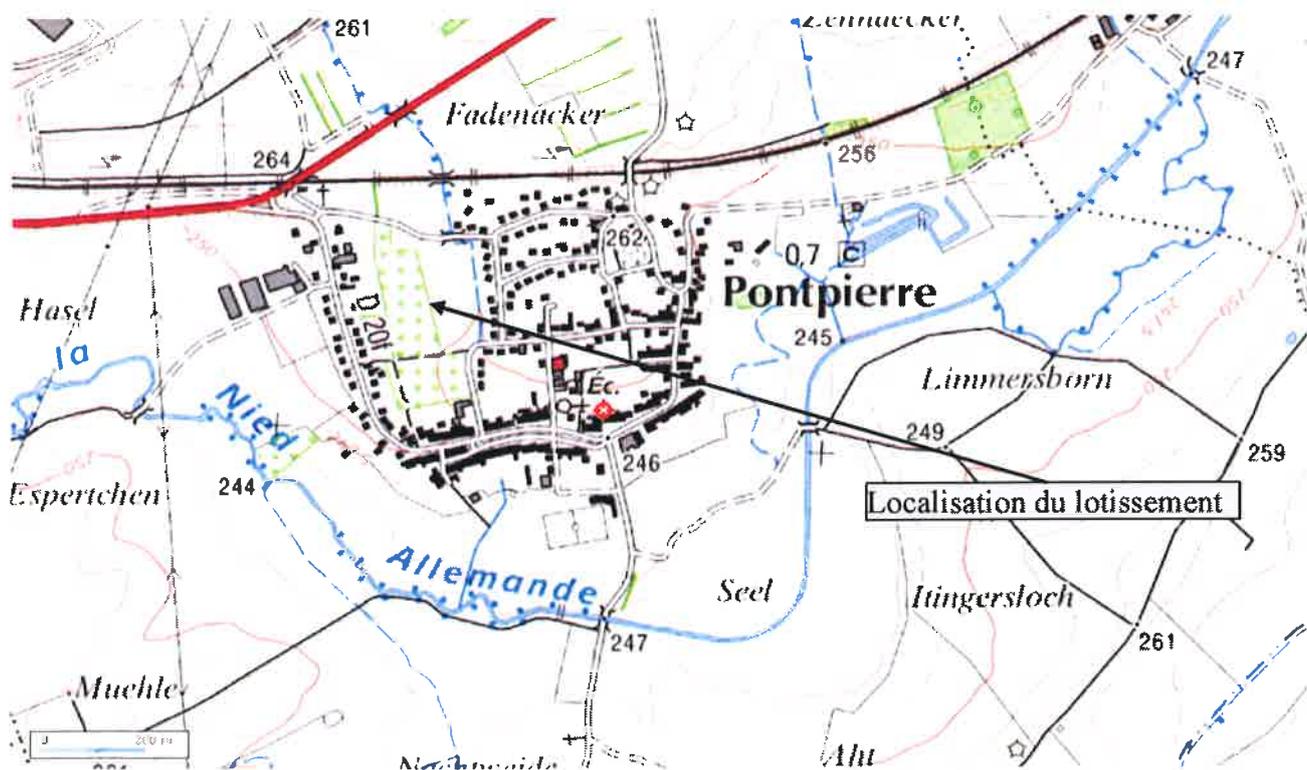
Commune de PONTPIERRE  
Rue de l'église  
57380 PONTPIERRE

Tél : 09 60 53 89 96

Fax : 03 87 90 70 95

mail : pontpierre.mairie@wanadoo.fr

##### Plan de situation



#### DONNEES GENERALES

Le projet consiste en la création d'un lotissement d'une surface de 7,074ha. Cette surface inclut un secteur de 1,796 ha qui sera déconnecté.

Les parcelles concernées par le lotissement sur la commune de Pontpierre sont :

- de la section n°6 : n°8 à 18
- de la section n°5 : 1-155-154-4-159-9-10-11-12-12-14-15-18-162-161-16-19-20-21-163-22-165-25-167-30-31-32-169-35-40-41-56-55-54-53-52-51-50-46-45-44-43-42-38-37-36-29-28-27-26
- de la section n°18 : n°176 à 252

Ce lotissement sera composé de 62 lots.

Les réseaux d'assainissement seront en séparatif. (Avis de recevabilité du porté à connaissance eaux usées du 14 mai 2012 sur la STEP de FAULQUEMONT).

Le rejet des eaux usées se fera dans le ruisseau de Hoellgraben un affluent de la Nied Allemande.

Nom et code de la masse d'eau concernée : Nied Allemande 1 (CR 459)

### CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

Surface totale desservie	Coefficient d'imperméabilisation	Débit de fuite	Période de retour	Volume	Type de rétention
5,28 ha	0,34	10 l/s	100 ans	700 m <sup>3</sup>	Bassin composé de canalisation de diamètre 2 000 m sur une longueur totale de 225 m.  Une lame siphonoïde sera placée en amont de l'ouvrage.  En sortie d'ouvrage il y aura une vanne de fermeture et un régulateur de débit type Vortex

Le bassin versant extérieur (S = 1,796 ha) sera déconnecté du projet par un fossé.

Le ruisseau de Hoellengraben longe le lotissement, il convient de laisser une distance de 6 mètres le long du ruisseau pour le passage d'engins de curage conformément à l'article L.215-18 du code de l'environnement.

Il conviendra de conserver un maximum d'arbre correspondant à la ripisylve du ruisseau